



MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES
ECONOMIQUES

République de Côte d'Ivoire

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)
CREDIT IDA N° 5921-CI



BANQUE MONDIALE

PUBLICATION DU PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU DANS LE CENTRE URBAIN DE DE TIASSALÉ, N'DOUCI, SIKENSI ET N'ZIANOUAN)

A- RESUME NON TECHNIQUE

i. Contexte d'élaboration du PAR

Le Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) à travers l'Office National de l'Eau Potable et un crédit de la Banque Mondiale (IDA) N°H-5921-CI, a initié le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) de la ville de Tiassalé (N'Douci, N'Zianouan, Sikensi) pour pallier les insuffisances en alimentation en eau potable des populations de Tiassalé et des localités environnantes (N'Douci, N'Zianouan et Sikensi). L'objectif visé pour Tiassalé est de renforcer l'alimentation en eau potable de la dite circonscription.

Cette étude a été réalisée afin que soient prises en compte toutes les personnes qui seront impactées par le projet.

Le présent document constitue le Plan d'Actions pour la Réinstallation (PAR) des personnes installées dans les emprises des canalisations et des installations d'appui.

ii. Principes et Objectifs du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui doivent être affectées du fait de la mise en œuvre des activités du projet PREMU soient traitées d'une manière juste et équitable ; ceci pour éviter que ce projet contribue à l'aggravation de leur vulnérabilité économique et sociale.

Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

iii. Méthodologie de conduite de l'étude

La conduite de cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante :

- Diagnostic de terrain : recueil des données de base au moyen de visites de reconnaissance et d'analyse du site du projet
- Consultations des responsables des structures administratives et des personnes potentiellement affectées de la zone du projet ;
- Enquête par questionnaire auprès des ménages et des opérateurs économiques situés dans l'emprise du projet ;
- Expertise agricole ;
- Expertise immobilière.

Le présent PAR est élaboré conformément à la réglementation nationale et aux Procédures Environnementales et Sociales (PEES) de la Banque Mondiale notamment, la Politique Opérationnelle O.P 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

iv. description et justification du projet et de sa zone d'influence

Situation du contexte du projet

L'alimentation en eau potable des agglomérations urbaines et rurales est l'une des priorités de l'Etat de Côte d'Ivoire depuis son accession à l'indépendance en 1960. Pour assurer ce service public, plusieurs mesures ont été prises. Entre autres, les programmes spéciaux d'investissement tels que le Programme National de l'Hydraulique de 1973 et la politique de concession du service public d'eau potable au secteur privé.

Le ralentissement des investissements (notamment durant la période de crise) et le manque d'entretien des infrastructures hydrauliques existantes ont impacté la qualité du service de fourniture d'eau potable en Côte d'Ivoire. Des mesures d'urgence ont été menées afin de remédier aux situations les plus critiques mais elles ne permettent pas de répondre durablement à la demande en eau potable en constante augmentation.

La situation d'alimentation en eau potable reste très variable d'une localité à l'autre ; le ratio de population peut varier de 5 à 60 l/j sur le territoire national. Cependant, la production en eau potable reste

déficitaire sur une majorité des localités et ces déficits sont appelés à s'accroître au regard de l'accroissement de la population. Ces

déficits sont tels que, dans certaines localités, l'exploitant ne peut alimenter en continu tous les quartiers et à recours de plus en plus fréquemment à des opérations de délestage. C'est dans ce cadre que le Ministère des Infrastructures Economique (MIE) à travers l'Office National de l'Eau Potable et un don de la Banque Mondiale (IDA), a initié le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) des villes de Bingerville, Tiassalé- N'Douci- N'Zianouan, Agboville, Béoumi, Korhogo et Ferkessedougou à partir des ressources d'eau superficielles pérennes (Fleuve Bandama, Agneby, etc.).

Particulièrement, pour la ville de Tiassalé, il s'agit de renforcer l'alimentation en eau potable de la ville et des localités environnantes à partir du captage sur le fleuve Bandama ; les localités environnantes concernées sont des localités satellites avec des systèmes d'hydraulique urbaine (HU) existants mais ayant des problèmes de ressource en eau.

Afin de mitiger les impacts sociaux engendrés par le projet, une étude a été commise par le PREMU pour réaliser le Plan d'Action et de Réinstallation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

Le présent document constitue le résultat de l'étude effectuée auprès des PAPs de la ville de Tiassalé et de ses localités environnantes.

Objectif et description du projet

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette étude concernent deux composantes : (i) une composante linéaire et (ii) une composante non linéaire.

- La composante linéaire concerne la pose de la canalisation pour le transfert d'eau et pour l'implantation des lignes d'alimentation électrique ;
- La composante non linéaire fait référence à la construction d'ouvrages que sont : (a) l'exhaure, la Station de Traitement d'Eau Potable (STEP) (Tiassalé), les châteaux d'eau (N'douci et N'Zianouan).

Le présent projet vise à renforcer l'alimentation en eau potable de la ville Tiassalé N'Douci, N'Zianouan et Sikensi et ses localités environnantes à partir du captage sur le fleuve Bandama. Il faut préciser que ces localités environnantes concernées par le projet sont des localités satellites dotées de systèmes d'hydraulique urbaine (HU) dont le fonctionnement relève de problèmes de ressource en eau.

Présentation de la zone du projet

Située dans le sud forestier de la Côte d'Ivoire et englobant la pointe sud du V baoulé savannicole, la Région de l'Agneby-Tiassa s'étend sur une superficie de 9 080 km² et compte 606 852 habitants répartis entre 119 531 ménages (RGPH 2014). Elle est limitée au Nord par les Régions du Moronou et du Bélier, au Sud par la Région des Grands Ponts, à l'Est par la Région de la Mé et à l'Ouest par les Régions des Grands Ponts, du Gôh et du Lôh-Djiboua.

La région de l'Agneby-Tiassa est composée administrativement de quatre (04) départements :

- Agboville (chef-lieu de région) ;
- Tiassalé ;
- Sikensi ;
- Taabo.

De six (06) communes de plein exercice et également de seize (16) Sous-préfectures.

Présentation de la zone directe du projet

La zone d'influence directe du projet est celle qui est directement concernée par le projet. C'est à l'intérieur de cette zone que s'exerce la totalité des impacts. Il s'agit des quartiers et des villages du département de Tiassalé qui englobent les sites de l'exhaure, de la STEP, des châteaux d'eau, des stations de reprise, l'implantation de ligne électrique, et les itinéraires des conduites d'eau. Les zones d'influence directe et indirecte sont caractérisées par la présence d'habitations, d'activités commerciales et artisanales et d'activités agricoles.

v. Etude socioéconomique-recensement des personnes et inventaire des biens dans l'emprise du projet

Cinquante-trois (53) personnes ont été recensées dans l'emprise des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable des centres urbains de Tiassalé, N'Douci et Sikensi. Elles se répartissent comme suit :

- gérants d'activités commerciales et artisanales : vingt un(21) personnes,
- exploitants agricoles : vingt-six (26) personnes,
- Propriétaires bâtis (aménagements annexes : cinq (5) personnes,
- Propriétaires de terrain nu : une (1) personne.

Il ressort des enquêtes que seul le terrain dédié à la construction de la station de traitement d'eau de Tiassalé relève de la propriété foncière coutumière de la famille kpakobo de Tiassalékro. Les autres sites affectés relèvent du domaine public de l'Etat. Certains commerçants s'y sont installés avec l'autorisation (Occupation du Domaine Public) de la mairie. D'autres par contre s'y sont installés sans autorisation

préalable.

vi. Dispositif institutionnel du PAR

Le dispositif de mise en œuvre du PAR est organisé autour des structures suivantes : un comité de pilotage, un comité de suivi et une cellule de maîtrise d'œuvre.

Le comité de pilotage

La maîtrise d'ouvrage du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PREMU) est assurée par un comité de pilotage mis en place pour assurer la coordination entre les ministères, et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du PAR. Il a également pour mission la prise des actes juridiques et administratifs qui encadrent la mise en œuvre du PAR.

Présidé par le Ministère des Infrastructures Economiques, il se présente comme suit :

- Ministère des Infrastructures Economiques : 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER): 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de l'Economie et des Finances : 1 Représentant (Le Ministre ou son représentant)
- Cellule de coordination du PREMU : 1 Représentant (Le Coordonnateur ou son représentant)

Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées.

Il validera les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAPs avec qui la CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations. Ce comité est présidé par le Préfet et comprend les personnes suivantes :

- Préfet de Tiassalé
- Directeur Départemental de l'agriculture et du Développement rural de Tiassalé ;
- Directeur Départemental de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de Tiassalé,
- Directeur Départemental des infrastructures économiques de Tiassalé
- Secrétaire Général de la Mairie de Tiassalé
- Coordonnateur Adjoint du PREMU,
- Chef de projet de l'ONEP

Ce comité se réunit sur convocation du président et les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.

La Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR

Cette cellule est basée à Tiassalé et se compose comme suit :

- Sous-Préfet de Tiassalé.
- Expert immobilier de la Direction Départementale de Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme de Tiassalé,
- Technicien agricole de la Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural de Tiassalé,
- Directeur Départemental des infrastructures Economiques,
- Directeur Technique de la Mairie ;
- Un (1) représentant des Personnes affectées,
- ONG : Commission régionale des droits de l'homme de l'Ageby Tiassa ;
- Représentant du Contrôleur financier auprès du projet ;
- Représentant de l'agent comptable du PREMU ;
- Représentant de la Cellule de coordination du PREMU,
- Représentant de l'ONEP

La cellule d'exécution CE-PAR a assuré les missions suivantes lors de la préparation du PAR: Elle devra, après la mobilisation des ressources se charger de :

- l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;
- l'établissement et la signature des certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- le paiement des indemnités en numéraire et à la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
- l'archivage des documents consultation et de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- etc.

Ce comité se réunit sur convocation de son président et les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

